





1^{er} Rallye régional du Pays du Lin

Ville d'Hondschoote 19-20 février 2022

ASACNF - TOP RACING

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER RALLYES

Ce règlement sportif particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

Recommandations à Mesdames et Messieurs les Concurrents

C'est grâce à la compréhension de Mesdames et Messieurs les Maires des communes traversées par le 1er Rallye Régional du Pays du Lin, de la préfecture et de la Ville d'Hondschoote, que nous avons pu bâtir cette 1ére édition.

C'est cependant grâce à votre sportivité et par l'attitude responsable que vous saurez adopter durant les reconnaissances et le week-end de la course, que la pérennité de cette épreuve pourra être assurée. Nous vous demandons donc de respecter très scrupuleusement les règles de la circulation et du code de la route, et de veiller à traverser les secteurs habités à une vitesse adaptée.

Nous vous rappelons que les reconnaissances sont limitées à une journée, en nombre de passages et à des plages horaires bien définies. En dehors de celles-ci, toute reconnaissance est interdite.

Des contrôles seront effectués conjointement par la Gendarmerie et par nos soins. Aucune tolérance, aucune indulgence ne sera accordée aux contrevenants.

Nous comptons sur votre compréhension, de l'élégance de votre attitude et de votre comportement pendant les reconnaissances du parcours. De votre comportement, dépend l'avenir de notre épreuve.

Olivier PLANQUE

Président du comité d'organisation

PROGRAMME-HORAIRES

Parution du règlement Dès réception du visa

Ouverture des engagements Dès parution du règlement

Clôture des engagements Lundi 7 février 2022 à 24h00

Le cachet de la poste faisant foi

Publication liste des engagés Jeudi 17 février 2022

Distribution des Road-books Vendredi 18 février de 18h00 à 20h00

Samedi 19 février de 08h00 à 12h00 Salle de la Mairie de REXPOEDE

Place de la Mairie

2°32'23.996"E/50°56'21.279"N

Reconnaissances Samedi 19 février de 09h00 à 14h00

Vérifications administratives Samedi 19 février de 14h00 à 18h00

Salle de la Mairie de REXPOEDE

Vérifications techniques Samedi 19 février de 14h30 à 18h30

Place de la Mairie de REXPOEDE

Mise en Parc fermé Aussitôt après les vérifications techniques

Place du Gal de Gaulle à HONDSCHOOTE

2°35'8.823"E /50°58'53.003"N

1ère réunion du collège des commissaires sportifs Samedi 19 février à 17h00

Mairie d'HONDSCHOOTE

Publication de la liste des équipages autorisés Samedi 19 février à 21h00 au tableau d'affichage officiel

Mairie d'HONDSCHOOTE

Publication des heures et ordres des départs Samedi 19 février à 21h00 au tableau d'affichage officiel

Mairie d'HONDSCHOOTE

Départ du rallye – 1^{er} Concurrent VHCDimanche 20 février à partir de 8h30

Place du Gal de Gaulle à HONDSCHOOTE

Arrivée du rallye – 1^{er} Concurrent VHC Dimanche 20 février à partir de 14h36

Place du Gal de Gaulle à HONDSCHOOTE

Affichage du classement provisoire 30 minutes au plus tard après l'arrivée de la dernière

voiture au dernier CH

Affichage du classement officiel définitif 30 minutes après l'affichage du classement provisoire

Vérifications techniques finales Immédiatement après l'arrivée

Remise des prix Sur le podium d'arrivée au fil des arrivées

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Conformément aux mesures gouvernementales sur les recommandations des mesures sanitaires pour lutter contre la COVID-19 pour les épreuves FFSA, le protocole sanitaire sera appliqué durant le déroulement de l'épreuve.

L'ASACNF en qualité d'organisateur administratif et le TOP RACING en qualité d'organisateur technique, organisent sous l'égide de la F.F.S.A. un rallye automobile Régional à participation étrangère autorisée (PEA) dénommé :

1er RALLYE REGIONAL du PAYS du LIN

L'épreuve sera doublée par un rallye de véhicules historiques de compétition (V.H.C) dénommé :

1er RALLYE REGIONAL du Pays du LIN VHC

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France le **08/11/2021** sous le numéro **0122** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **7** en date du **08/11/2021**

Comité d'Organisation (TOP RACING)

Président : Olivier PLANQUE
Vice-Président : Philippe VANDAMME
Trésorier : Stephen PLANQUE
Secrétariat : Damien VALLEE

Responsable Relations avec les Maires : Philippe VANDAMME / Olivier PLANQUE Coordination Parcours / Road book : Didier GILBERT/ Olivier PLANQUE

Coordination Logistique : Jean-Pierre HOUSSIN
Responsable Presse/ Média : Vincent SCHRICKE
Responsable des Commissaires : Jean-Pierre HOUSSIN
Responsable des Officiels : Damien VALLEE

Responsables Matériel / Implantation : Jean-Pierre HOUSSIN / Patrick JOVE ESQUELBECQ SPORT AUTO

Secrétariat du Rallye

Adresse : VALLEE Damien

: 51 Clos des Hellébores 59496 HANTAY

Téléphone : 00 33 6 59 06 55 94

E-Mail : rallye.du.pays.du.lin-officiels@hotmail.com
Facebook : Rallye du Pays du Lin Organisation

Permanence du Rallye

Pendant toute la durée du rallye : P.C. à la mairie d'HONDSCHOOTE

: Le numéro de téléphone de permanence sera le 06.59.06.55.94

Tableau d'affichage officiel : du samedi 19 février au dimanche 20 février

: Hall de la mairie d'HONDSCHOOTE

Organisateur technique

Adresse : TOP RACING

: 37 Rue de l'Abbé Doudermy 59280 ARMENTIERES

Téléphone: 00 33 7 66 62 10 62Mail: orgatopracing@gmail.com

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1 des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS (le numéro de licence et le code d'ASA)

Observateur Ligue François LANGLET 1559 / 0102

Collège des Commissaires Sportifs

Président Guy LERBUT 179771 / 0106

Membre Angélique GODEFROY

Membre Jean François ROUSSELLE 2589 / 0116

Directeur de CourseJean-Marc ROGERDirecteur de Course AdjointMichaël LACHERE

Directeur de Course VHCEugène CITERNE10415 /Adjoint à la Direction de Course délégué ES1Claude ROJ142485 / 0111Adjoint à la Direction de Course délégué ES2Martine PICHELIN18416 / 0111Adjoint à la Direction de Course délégué ES3Patrick PERRIN6678 / 0112

Médecin chef Dr Gilles WOLLAERT

Informatique et Classement Anita MISSWALD 5763 / 0108

Transmission Radio Ligue Sébastien DUFRESNES 179789 / 0112

Directeur de Course sur ES1 Patrick JOVE

Directeur de Course sur ES2 Thomas LEMIRE 35253

Directeur de Course sur ES3 Alexis SERIS 16688 / 0116

Adjoint aux vérifications administratives

Commissaires Techniques Moderne et VHC

ResponsableAlain LHEUREUX4031 /Responsable VHCBernard POTTIER5010 /

Commissaires Techniques Laurent BRAURE

André FONTAINE 27562 / 0116 Régis THILMANY 110645 / 0111 Michaël SCHIEPTES 56540 / 0116

 Juges des faits
 Pascal POINSENET
 8910 / 0325

 Véronique POINSENET
 8900 / 0325

Chargés des relations avec les concurrents

 Responsable
 Aurélie FERNANDES
 6743 /

 Océane POINSENET
 126543 / 0111

 Patrick GRENIER
 220147 / 0112

Chargé des relations avec la Presse Gilles GUILLON

Speaker Dominique HONVAULT

Voiture TricoloreFrançois LANGLET1559 /Jean Paul MAILLARD73 /

Voiture Autorité Olivier PLANQUE 4558 / 0106

A l'exception des membres du Collège des commissaires sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement sont juges de faits

1.2 P. ELIGIBILITE

- La Coupe de France des Rallyes 2022
- Les Championnats de la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France (LSAHF)
- Les Challenges de l'ASACNF

1.3 P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés seront convoqués pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu le samedi 19 février 2022, selon les horaires individuels publiés sur le site internet de l'organisation (orgatopracing@gmail.com) entre 14h00 et 18h30 Mairie de REXPOEDE et Place de la mairie à REXPOEDE GPS 2°32′23.996″E 50°56′21.279″N

Les vérifications techniques des voitures auront lieu 30 minutes après la fin des vérifications administratives à la même adresse.

La zone de déchargement <u>obligatoire</u> des voitures se situe sur le parking de la Coopérative Agricole « La Flandre » 64 rue de Bambecque 59122 REXPOEDE. Les plateaux vides devront libérer <u>aussitôt</u> la zone de déchargement. Des contrôleurs seront sur place. En cas de non-respect de cette obligation, un rapport sera adressé au collège des commissaires. Les voitures pourront se rendre aux vérifications en respectant le code de la route.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées sur le parc fermé final et/ou :

Garage Peugeot « MAREY » 122 Route de l'Europe 59122 OOST-CAPPEL

Le taux horaire de la main d'œuvre est fixé à 60 € TTC

A l'issue des vérifications un parc gardienné obligatoire sera à la disposition des concurrents après les vérifications techniques

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1^{er} Rallye régional du Pays du Lin doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 7 février 2022 à 24h00 – cachet de la poste faisant foi - à l'adresse suivante : VALLEE Damien 51 Clos des Hellébores 59496 HANTAY.

3.1.10P. Le nombre des engagés au 1^{er} Rallye régional du Pays du Lin est fixé à **100 voitures maximum**. Dans le cas où le nombre des engagés au 1^{er} Rallye régional du Pays du Lin VHC **(20 voitures)** ne serait pas atteint, le nombre des engagés au 1^{er} **Rallye régional du Pays du Lin** sera augmenté sans toutefois que le total des 2 rallyes ne dépasse **les 120 voitures.**

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 375 € (comprenant les 5€ challenge commissaires LSAHF)
- sans la publicité facultative des organisateurs : 745€ (comprenant les 5€ challenge commissaires LSAHF)

Remise de 5% sur l'engagement si l'équipage complet à bord est licencié ASACNF

Les chèques devront être établis à l'ordre de : orgatopracing

Ils seront encaissés <u>le lundi 14 février 2022</u>

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du **montant des droits** d'engagement, ainsi que de la photocopie des documents suivants :

- Permis de conduire et licence du Pilote et du copilote
- 1ére page de la fiche d'homologation du véhicule
- 1 ére page du passeport technique

3.3 P. ORDRE DES DEPARTS

Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du 1 Rallye Régional du Pays du Lin partira après la dernière voiture du 1 Rallye Régional du Pays du Lin VHC.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3 P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

<u>L'assistance n'est autorisée que dans le parc d'assistance</u> prévu à cet effet **à HONDSCHOOTE** (emplacement précisé dans le carnet d'itinéraire)

La distance maximum entre deux parcs d'assistance sera de **85,500 km** environ dont **19,920 km** d'Epreuves Spéciales.

Tout ravitaillement est interdit sur les secteurs de liaison.

Les concurrents doivent emmener leurs déchets et laisser les emplacements propres.

Dans le parc d'assistance, la pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche sous la voiture et le camion d'assistance est fixée à 200€.

Les concurrents sont responsables du comportement de leurs équipes d'assistance et de leurs accompagnants. La vitesse des véhicules d'assistance et des voitures des concurrents dans le parc d'assistance est limitée à 30km/h

Les entrées des véhicules d'assistances se feront dans les plages horaires suivantes :

Samedi 19 février: à partir de 07h00 (placement par l'organisation)

Un seul véhicule par équipage sera autorisé à entrer dans le parc d'assistance, des stickers spécifiques devront impérativement être mis sur le pare -brise.

Toute sortie d'un véhicule d'assistance en cours d'épreuve sera considérée comme définitive.

Un parc à plateaux est organisé à proximité du parc d'assistance à HONDSCHOOTE (emplacement précisé sur Road book)

Toute dépose de plateau ailleurs qu'au parc à plateaux est interdite. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de dégradations concernant les plateaux des concurrents.

4.8 P. GEOLOCALISATION

La mise en place de la géolocalisation doit être regardée comme une mesure de sécurité obligatoire au même titre qu'un harnais ou autre. Elle est donc obligatoire.

Pendant toute la durée du rallye, les voitures devront <u>obligatoirement</u> être équipées d'un traceur qui leur sera remis au contrôle administratif avant l'épreuve, contre une caution (en chèque à l'ordre d'orgatopracing ou en espèce de 200€). *Ils seront activés à la sortie du parc de départ de l'épreuve (par un officiel)*

Cette caution sera rendue à la restitution des traceurs, sauf dans le cas où le traceur n'est pas renvoyé dans les délais indiqués et il sera alors perçu 50€ de frais administratifs.

En cas d'abandon, les traceurs doivent être rendus au P.C. du rallye, ou à défaut, remis à un officiel de l'épreuve. En cas d'impossibilité, les traceurs doivent <u>être renvoyés par colissimo le lendemain de l'épreuve au plus tard</u>, à l'adresse suivante :

Sébastien DEFRENNE, 15 bis rue noire 62650 PREURES

La ligue s'engage à rendre la caution, même en cas de destruction totale ou partielle du traceur suite à un accident survenu pendant le rallye. Aucune location n'est à prévoir. Les coûts de fonctionnement sont supportés par l'organisateur et la ligue. Le matériel de fixation sera fourni. Après le rallye, cette plaque ne sera pas reprise et pourra servir pour d'autres épreuves. Il n'y a pas lieu de prévoir de branchement, ces traceurs étant autoalimentés pour toute la durée du rallye.

Pendant toute la durée du rallye, tout concurrent surpris en n'ayant pas son traceur en place sera sanctionné par le collège des commissaires sportifs, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif ou un communiqué au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 P. DESCRIPTION

Le **1er Rallye du Pays du Lin** représente un parcours total de 171,86 km. Il est divisé en 1 étape et 2 sections. Il comporte 6 épreuves spéciales (3 différentes) d'une longueur totale de 39,840 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1.4	LA WISSCHE	6.640 KM	X2	13.280 KM
ES 2.5	LE VIOLON D'OR	4.290 KM	X2	8.580 KM
ES 3.6	LE WEST HOUCK	8.990 KM	X2	17.980 KM

Les ES 1/4 et 2/5 se déroulent en boucle. Les départs seront donnés à la discrétion du Directeur de course dans la minute suivant l'heure idéale. Le nombre de boucles est de 1. Si le concurrent effectue plus d'une boucle, le temps retenu sera celui réellement réalisé. S'il n'effectue pas la boucle, le temps retenu sera le plus mauvais temps réalisé normalement par le dernier concurrent, augmenté d'une pénalité de 1mn.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2 P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Avant tout, il est particulièrement demandé aux concurrents de respecter scrupuleusement le Code de la Route au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye. Ils ne doivent en aucun cas effectuer des séances d'essais de vitesse. Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants des communes traversées, en veillant à la sécurité et à leur tranquillité.

Un carnet de contrôle des reconnaissances sera remis à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire. Ce carnet devra être présenté à chaque demande et sera remis impérativement le samedi 4 décembre, au CH d'entrée des vérifications administratives.

Les concurrents doivent, en l'absence de contrôleurs, indiquer eux-mêmes avec un stylo bille l'heure de passage sur leur carnet de pointage aux endroits indiqués sur le road book (départs et arrivées). Des pointages intermédiaires seront effectués, soit en arrêtant les concurrents, soit en contrôlant leur heure de passage à divers points du parcours. Tout concurrent doit présenter immédiatement son carnet de pointage à ces contrôles.

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation FFSA et du respect du Code de la Route, sur route ouverte.

6.2.1P

Le nombre maximum de passage autorisé par E.S. sera de 2.

6.2.2P. VEHICULES

Les reconnaissances ne pourront s'effectuer qu'avec le véhicule déclaré sur le bulletin d'engagement. Ce véhicule sera de série, sans arceau, sans pneus autres que ceux homologués route et sans moyen d'intercommunication. Des autocollants, fournis par l'organisation, identifiés « RALLYE DU PAYS DU LIN RECONNAISSANCE + numéro d'ordre » devront obligatoirement être apposés aux endroits définis lors de la remise du carnet d'itinéraire, et ce pendant toute la période des reconnaissances.

6.2.5 P.

Les reconnaissances ne pourront se faire que dans le cadre des horaires ci-dessous.

Samedi 19 février de 08h30 à 14h00

Les road book sont à retirer à :

Vendredi 18 février de 18h00 à 20h00 / Samedi 19 février de 8h00 à 12h00 Mairie de REXPOEDE- Place de la mairie

GPS 2°32'23.996"E / 50°56'21.279"N

Aucun road-book ne sera envoyé par la Poste.

7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.3.5 P.

Le pointage des carnets de bord aux CH et aux éventuels CP, ainsi qu'aux départs et aux points stop, se feront avec l'équipage à bord des voitures. L'équipage est seul responsable de son heure d'entrée dans la zone du contrôle. Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord du véhicule.

7.5.16 P. INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Le calcul des éventuels temps forfaitaires sera proposé par la direction de course au collège des commissaires sportifs et il pourra utiliser les informations exploitables de la géolocalisation. Si ce n'est pas possible, les méthodes habituelles seront utilisées.

7.5.17 4 P. ABANDON

IL EST OBLIGATOIRE pour un concurrent abandonnant, en ES ou sur les secteurs de liaison, de prévenir le plus rapidement possible le

03.21.81.47.19

Numéro d'urgence à n'utiliser que pendant la durée de la course pour signaler les abandons ou signaler un accident.

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

7.5.18 P. SECURITE DES CONCURRENTS

Les traceurs sont pourvus d'un bouton « panic ». Ce bouton ne peut être utilisé que pour une demande d'aide médicale grave, à l'exclusion de toute autre demande. En actionnant ce bouton, le concurrent doit avoir conscience que l'ES sera arrêtée et que les secours seront envoyés immédiatement. Si ce point n'est pas respecté, le concurrent encoure une sanction pouvant aller jusqu'à la demande de traduction de l'intéressé devant la commission de discipline de la FFSA par le directeur de course et/ou le collège des commissaires sportifs.

7.2.19 P. CHICANE

Tout concurrent qui court-circuitera une chicane pour quelque motif que ce soit se verra infligé une pénalité de 10 secondes par infraction.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Il n'y aura pas de prix en espèces. En contrepartie, les droits d'engagements ont été réduits. Des coupes ou trophées seront distribués selon les classements

Féminines : les classements féminins sont réserves <u>aux pilotes féminines déclarées en qualité de 1er pilote sur le bulletin d'engagement (article 9.6 du règlement standard des rallyes). Les groupes et classes sont conformes à la nouvelle réglementation FFSA.</u>

Coupes ou trophées : La remise des coupes ou trophées se fera sur le podium, au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents

999999999

Rallye Régional du Pays du Lin VHC Ville d'Hondschoote 19-20 février 2022 ASACNF – TOP RACING

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER RALLYES

Ce règlement sportif particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France 2022 des rallyes VHC

Le 1^{er} Rallye Régional du Pays du Lin VHC est organisé en doublure du 1^{er} Rallye Régional du Pays du Lin. Pour les articles non spécifiés, il est nécessaire de se reporter au règlement du rallye moderne de support qui fera foi en cas de contestation

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS Idem règlement moderne sauf

Directeur de Course : *Eugène CITERNE*Commissaire technique : *Bernard POTTIER*

1.2 P. ELIGIBILITE

Le **1er Rallye régional du Pays du Lin VHC** compte pour la Coupe de France des Rallyes VHC 2022 (Coef. 1), pour le championnat des rallyes VHC de la ligue du sport automobile des Hauts de France (Pilotes et copilotes) ainsi que pour les challenges rallyes VHC de l'ASACNF.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

- **3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au **1er Rallye régional du Pays du Lin** doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 7 février 2022 à 24h00 cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante : **VALLEE Damien 51 Clos des Hellébores 59496 HANTAY**
- 3. 1.10P. Le nombre des engagés au 1^{er} Rallye régional du Pays du Lin VHC est fixé à 20 voitures maximum. Dans le cas où le nombre des engagés au 1er Rallye régional du Pays du Lin (100 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engagés au 1er Rallye régional du Pays du Lin VHC sera augmenté sans toutefois que le total des 2 rallyes ne dépasse les 120 voitures.
- 3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :
 - avec la publicité facultative des organisateurs : 375€ (comprenant les 5€ challenge commissaires)
 - sans la publicité facultative des organisateurs : 745€ (comprenant les 5€ challenge commissaires)

Remise de 5% sur l'engagement si l'équipage complet à bord est licencié à l'ASACNF

Les chèques devront être établis à l'ordre de : orgatopracing

Ils seront encaissés <u>le lundi 14 février 2022</u>

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du **montant des droits** d'engagement, ainsi que de la photocopie des documents suivants :

- Permis de conduire et licence du Pilote et du copilote ère
- 1ère page de la fiche d'homologation du véhicule.
- 1 ere page du passeport Technique Historique (PTH).

3.3 P. ORDRE DES DEPARTS

Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du 1er Rallye régional du Pays du Lin VHC partira devant les voitures du 1er Rallye régional du Pays du Lin le dimanche 20 février à partir de 08h30.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Conforme au règlement standard FFSA, aux règles spécifiques VHC et au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2022.

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990)ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire Technique qualifié (classement séparé)

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

Le classement sera effectué selon les règles du règlement de la Coupe de France des rallyes VHC 2021.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHC J, B VHC J (1982 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 1981)

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

Prix en espèces: Non applicable.

Coupes ou trophées: La remise des coupes ou trophées aux concurrents classés se fera sur le podium d'arrivée, au fur et à mesure de leur arrivée.

